

Promos

2014-2015

Etes-vous promouvable ?

Les tableaux de déroulement de carrière ci dessous vous indiquent le temps nécessaire pour le passage à l'échelon supérieur, ajoutez ce temps à la date d'effet de votre dernière promotion. Vous êtes promouvable si la date obtenue tombe

- pendant l'année civile 2014 pour les instituteurs
- pendant l'année scolaire 2014/2015 pour les professeurs d'école.

Exemple : un PE au 8ème échelon depuis le 01/02/2010 sera promouvable au 9ème échelon le 01/08/2012 au grand choix (2 ans 6 mois), le 01/02/2014 au choix (4 ans) et le 01/08/2014 à l'ancienneté (4 ans 6 mois).

Pour chaque passage d'échelon :

30% des promouvables le seront au grand choix, 50% au choix des 70% restant, les autres à l'ancienneté.

Fiche de contrôle syndical

Nom :
 Prénom :
 Nom de jeune fille :
 Date de naissance :
 Adresse personnelle :
 Code postal :
 Ville :

 Tél perso :
 Adresse mail : @

 Ecole :
 Ville :

 Echelon actuel :
 depuis le :

 Ancienneté Générale de Service (AGS) :
 AGS au 31/12/14 si vous êtes instit
 AGS au 31/08/14 si vous êtes PE
ans.....mois.....jours
 Note d'inspection (avant le 01/09/14) :
 Date d'inspection :



SNUipp-FSU 62

IMPORTANT :

Remplissez votre fiche de suivi afin que vos délégués CAPD du SNUipp-FSU puissent vérifier, intervenir et vous informer.

carrière de l'instituteur			
échelon	choix	mi-choix	ancienneté
du 7 au 8	2 a 6 m	3 a 6 m	4 a 6 m
du 8 au 9	2 a 6 m	3 a 6 m	4 a 6 m
du 9 au 10	2 a 6 m	4 ans	4 a 6 m
du 10 au 11	3 ans	4 a	4 a 6 m

Valeur du point d'indice brut de la Fonction Publique depuis le 01-07-2010 :

- 55,5635 € annuel
- soit 4,63 € brut mensuel.

carrière du professeur des écoles			
échelon	Grand	choix	ancienneté
du 1 au 2	3 mois		
du 2 au 3	9 mois		
du 3 au 4	1 an		
du 4 au 5	2 ans	2 a 6 m	
du 5 au 6	2 a 6 m	3 ans	3 a 6 m
du 6 au 7	2 a 6 m	3 ans	3 a 6 m
du 7 au 8	2 a 6 m	3 ans	3 a 6 m
du 8 au 9	2 a 6 m	4 ans	4 a 6 m
du 9 au 10	3 ans	4 ans	5 ans
du 10 au 11	3 ans	4 a 6 m	5 a 6 m

Pour le passage à la Hors-classe, la CAPD a lieu en mai 2015.

Contactez-nous au 03/21/51/72/26

Comment est calculé le barème ?

Barème = AGS + (note x 2)

AGS : Ancienneté Générale de Service fonction publique

- au 31/12/2014 pour les instituteurs

- au 31/08/2014 pour les professeurs d'école

(1 an = 1 point, 1 mois = 30 jours, 1 jour = 1/360ème).

exemple : AGS de 5a 6m 12j = 5 + [(6 x 30) : 360] + (12 : 360) = 5,53

La note est arrêtée au 31/08/2014

A retourner à : SNUipp Pas de Calais
Délégués du personnel promos 2014-2015
 Maison des Sociétés
 16 rue A. Briand 62000 Arras

(pour les non-syndiqués, joindre une enveloppe timbrée)

Je demande à la section Pas de Calais du SNUipp de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles ses élus ont accès à l'occasion des Commissions Paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et traitement automatisés dans les conditions fixées par les articles 26 & 27 de la loi du 6/01/78.

Je peux annuler cette autorisation ou exercer mon droit d'accès en m'adressant à :

SNUipp 62, Maison des Sociétés, 16 rue A. Briand 62000 Arras

A _____ le _____
 Signature

Pour plus de transparence et plus d'équité :

je vote **SNUipp** en CAPD et CAPN

et **FSU** en CTA et CTM

Dès maintenant créez votre espace électeur

Pour peser , soyons nombreux à voter !

<http://elections.snuipp.fr/62>